

**SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT  
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SUD GARD  
(SITOM SUD GARD)**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 11 MARS 2019

DL19005	CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES
---------	--

**Etaient présents :**

Président : M. Hervé GIELY, C.A. de Nîmes Métropole, Conseiller Municipal en Mairie de Redessan,

Vice-Présidents :

M. Aimé BARACHINI, C.C. Beaucaire Terre d'Argence, Adjoint au Maire de Fourques,

M. Claude BONNAFOUX, C.A. d'Alès Agglomération, Maire de St Maurice de Cazeville,

Mme Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET, C.A. de Nîmes Métropole, Conseillère Municipale

M. Didier LEBOIS, C.C. de Petite Camargue, Conseiller Municipal en Mairie d'Aubord,

M. Eddy VALADIER, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de St Gilles,

M. Jacques BOLLEGUE Maire de la Calmette, suppléant de M. Frédéric TOUZELLIER, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de Générac,

Secrétaires :

M. Lionel HEBRARD, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Manduel,

Mme Nicole PERRAU, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de la Rouvière,

M. Christophe BOUGAREL, C.A. d'Alès Agglomération, Maire de Castelnau-Valence,

M. Serge REDER, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de Rodilhan,

M. Jack DENTEL, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de la Calmette,

M. Frédéric PASTOR, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes, M. François DUPUIS,

C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Bouillargues, M. Jérôme PANTEL, C.C. Beaucaire

Terre d'Argence, Conseiller Municipal en Mairie de Bellegarde, M. Alex DUMAGEL, C.A. de Nîmes

Métropole, Adjoint au Maire de St Gilles, Mme Catherine ROCCO, C.A. de Nîmes Métropole,

Adjointe au Maire de Caveirac, M. Patrick LAUZE, C.C. du Pont du Gard, adjoint au Maire de Comps,

Mme Corinne PONCE CASANOVA, C.A. de Nîmes Métropole, Adjointe au Maire de Nîmes

M. Jean-Jacques GRANAT, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de Manduel, Mme Liliane ALLEMAND,

C.A. d'Alès Agglomération, Conseillère Municipale de Vézénobres, M. Marc GIBERT, Maire de

Dions suppléant de M. Gilles TIXADOR, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de St Anastasie, Mme

Dominique NOVELLI, C.A. de Nîmes Métropole, Adjointe au Maire de St Gilles, M. Thierry

PROCIDA, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes, M. Jacky RAYMOND, C.A. de

Nîmes Métropole, Conseiller Municipal en Mairie de Nîmes, M. Michel GABACH, C.A. de Nîmes

Métropole, Maire de St Dionisy M. Michel GUERBER, C.C. Pays d'Uzès, Conseiller Municipal Mairie

de Lussan, M. Alain REBOUL, C.C. de Petite Camargue, Conseiller Municipal en Mairie de le Cailar,

Mme Françoise TURRIBIO Conseillère Municipale en Mairie d'Aubord suppléante de Mme Joëlle

CACHIA-MORENO, C.C. de Petite Camargue, Conseillère Municipale en Mairie de Vauvert, Mme

Annick CHOPARD, C.C. de Petite Camargue, Adjointe au Maire de Vauvert, M. Frédéric SALLE

LAGARDE, C.C. Pays d'Uzès, Maire de Moussac. M. Jean-Claude FEYBESSE, C.A. de Nîmes

Métropole, Conseiller Municipal en Mairie de Nîmes, M. Patrice QUITTARD, C.A. de Nîmes

Métropole, Maire de Poulx, Mme Andrée ROUX, C.A. d'Alès Agglomération, Maire de St Jean de

Serres,

**Etaient absents excusés :**

Vice-Présidents :

M. Alain DALMAS, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de Garons,

M. Frédéric TOUZELLIER, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de Générac,

M. Richard TIBERINO, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes,

Mme Marie-Reine DELBOS, C.A. de Nîmes Métropole, Adjointe au Maire de Nîmes,

Secrétaires :

M. Alain BARBUSSE, C.C. Pays de Sommières, Adjoint au Maire de Parignargues,

Mme Sylvette FAYET, C.A. de Nîmes Métropole, Conseillère Municipale en Mairie de Nîmes,

M. Laurent BURGOA, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes, M. Gérard GIRE, C.A. Nîmes Métropole, Maire de Fons Outre Gardon, M. Bernard ANGELRAS, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes, Mme Monique BOISSIERE, C.A. de Nîmes Métropole, Conseillère Municipale en Mairie de Nîmes, M. Julien PLANTIER, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes, Melle Maud CHELVI-SENDIN, C.A. de Nîmes Métropole, Conseillère Municipale en Mairie de Nîmes, Mme Claude DE GIRARDI, C.A. de Nîmes Métropole, Adjointe au Maire de Nîmes, M. Bernard RITTER, C.C. Beaucaire Terre d'Argence, Conseiller Municipal en Mairie de Vallabrègues, M. Yoann GILLET, C.A. de Nîmes Métropole, Conseiller Municipal en Mairie de Nîmes, M. Marc TAULELLE, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes, Mme Joëlle CACHIA-MORENO, C.C. de Petite Camargue, Conseillère Municipale en Mairie de Vauvert, Mme Bernadette MAUMEJEAN, C.C. de Petite Camargue, Conseillère Municipale en Mairie d'Aimargues, M. Michel BAZIN, C.A. de Nîmes Métropole, Conseiller Municipal en Mairie de Nîmes, M. Gilles TIXADOR, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de St Anastasie, M. André NAFRAICHEUR, C.C. du Pont du Gard, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Meynes, M. Julien SANCHEZ, C.C. Beaucaire Terre d'Argence, Maire de Beaucaire, M. Claude MARTINET, C.C. du Pont du Gard, Maire de Montfrin, M. Didier KIELPINSKI, C.C. Pays d'Uzès, Maire de Garrigues Ste Eulalie, M. Joël ROUDIL, CC Piémont Cévenol, Maire de Carnas

**Pouvoirs donnés :**

André NAFRAICHEUR à Hervé GIELY  
Bernard ANGELRAS à Frédéric PASTOR  
Monique BOISSIERE à Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET

**Monsieur Hervé GIELY, Président, rapporteur, expose,**

- L'opportunité pour le SITOM de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut des agents. ;
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des assurances,

VU le code des marchés publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERAN la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

CONSIDERANT que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des marchés publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

DL19005	CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES
---------	--

**ARTICLE 1** : Le SITOM Sud Gard charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

**ARTICLE 2** : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité.

- Agents IRCANTEC de droit public :

Accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation.

**ARTICLE 3** : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que des conditions de garantie d'exclusion.

**ARTICLE 4** : Le comité syndical autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 33 + 3 pouvoirs

Abstention : 0

Contre : 0

**Adopté à l'unanimité**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20190311-DL19005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2019  
Affichage : 14/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du SITOM Sud Gard

  
**Hervé GIELY**